

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 44 -2024-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE  
L'ARRETE N° 03/2024/CDG PORTANT  
OUVERTURE DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR  
TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 03-2024-CDG du 5 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240820-44-2024-CDG-AR  
Date de télétransmission : 20/08/2024  
Date de réception préfecture : 20/08/2024

## ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 03-2024-CDG du 5 février 2024 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera le **19 septembre 2024** à l'adresse suivante :

### **- Centre de Gestion de La Réunion**

5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 03-2024-CDG du 5 février 2024 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 20 AOUT 2024

La Présidente

  
Juliana M'DOHOMIA



CENTRE DE GESTION  
DE LA REUNION  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 20 AOUT 2024  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon - CS 91007 - 97404 SAINT-  
DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication

Accusé de réception en préfecture  
037080730429-20240820-74-2024-016-CDG-AR  
Date de télétransmission : 20/08/2024  
Date de réception en préfecture : 20/08/2024